



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Chambres d'agriculture

Question écrite n° 37486

Texte de la question

M Jacques Bompard attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur le decret no 87-1058 du 24 decembre 1987 paru au Journal officiel du 30 decembre 1987, relatif a la composition des chambres d'agriculture et a l'election de leurs membres. Apres la suppression discriminatoire du financement des organisations agricoles minoritaires, son ministere revient sur le scrutin proportionnel, source de richesse intellectuelle, du pluralisme inherent a l'esprit francais et d'interet a l'exercice syndical. Le syndicalisme monopolistique, comme le parti unique entraine le totalitarisme nivellateur. L'imbrication existant entre les hommes du syndicalisme majoritaire et la cooptation qui en decoule est par essence antidemocratique. L'importance des sommes gerees par ces institutions necessite un pluralisme qui ne peut etre apporte que par le scrutin proportionnel. Les agriculteurs de France jugeront la volonte de l'epanouissement democratique de l'Etat a l'annulation dudit decret. Il lui demande que sa reponse survienne rapidement pour l'edification des agriculteurs qui sont egalement des electeurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour donner aux chambres d'agriculture les moyens de mieux remplir leurs missions d'organismes consultatifs aupres des pouvoirs publics sur les questions agricoles, il a paru necessaire de modifier les textes reglementaires regissant la composition et le regime electoral de ces compagnies. Le premier objectif etait d'assurer aux exploitants agricole et donc au college qui les represente, la majorite des sieges dans les compagnies tant departementales que regionales. C'est la une disposition bien naturelle car la vocation premiere et essentielle des chambres d'agriculture est de debattre de problemes qui interessent au premier chef les exploitants agricoles. Le deuxieme objectif visait a rendre les chambres plus efficaces en reduisant leur effectif a une quarantaine de membres. Leur fonctionnement se trouve ainsi ameliore et leurs couts alleges. Le troisieme objectif a ete de rendre le choix plus simple pour l'electeur, de rapprocher les candidats du corps electoral et de degager des majorites coherentes et nettes. C'est pourquoi le scrutin majoritaire a un tour a ete retenu, avec comme circonscription l'arrondissement pour le college des exploitants, lequel arrondissement pourra etre eventuellement scinde ou fusionne avec un autre arrondissement dans le but d'assurer un meilleur equilibre de la repartition des sieges. Cependant, dans le souci de maintenir une representation minimale dans des circonscriptions peu peulees, et qui sont souvent des zones difficiles, il a ete decide que chaque circonscription comporterait un minimum de sieges. Telles sont les grandes lignes de cette reforme qui apparait claire et mesuree.

Données clés

Auteur : [M. Bompard Jacques](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37486

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 940

Réponse publiée le : 25 avril 1988, page 1752